



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2613

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE
VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC
CONTREPARTIE À L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE BIENS CULTURELS
POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC, POUR L'ANNÉE 2017 ET
LES SUIVANTES, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 5 mars 2018
Adopté le 19 mars 2018
En vigueur le 18 avril 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le versement d'une contribution financière avec contrepartie à l'Institut canadien de Québec relativement à l'acquisition de biens culturels pour la Bibliothèque de Québec, pour l'année 2017 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'augmenter de 26 900 \$ le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété pour établir ceux-ci à la somme de 1 426 900 \$.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2613

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONTREPARTIE À L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE BIENS CULTURELS POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC, POUR L'ANNÉE 2017 ET LES SUIVANTES, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 1 du *Règlement sur le versement d'une contribution financière avec contrepartie à l'Institut canadien de Québec relativement à l'acquisition de biens culturels pour la Bibliothèque de Québec, pour l'année 2017 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 2524 et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 400 000 \$ » par « 1 426 900 \$ ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption le Règlement sur le versement d'une contribution financière avec contrepartie à l'Institut canadien de Québec relativement à l'acquisition de biens culturels pour la Bibliothèque de Québec, pour l'année 2017 et les suivantes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'augmenter de 26 900 \$ le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété pour établir ceux-ci à la somme de 1 426 900 \$.